

Inventaire des zones humides - CDA de la Rochelle

Réunion de présentation de l'inventaire des zones humides
 au groupe d'acteurs locaux des communes de Marsilly et Esnandes - le
 12/03/2015 à 9h30
 dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Liste des personnes présentes

Le tableau ci-dessous en donne la composition :

NOM Prénom	Fonction/structure	Présent/excuse
Membres du groupe d'acteurs locaux		
Remi DESPLANTES	Adjoint au Maire d'Esnandes	Présent
Joseph MERCERON	Conseiller Municipal d'Esnandes	Présent
Aurélie MILIN	Adjointe au Maire de Marsilly	Présent
Jacques DRUAUD	Conseiller Municipal	Présent
Stéphane GAILLARD	Elu syndicat de marais	Présent
Christophe GUIBERT	Agriculteur	Excuse
Philippe PINSON	Agriculteur	Présent
Jean AUDINEAU	Mémoire de l'avant remembrement	Excuse
Erick MARTIN	Chasseur	Présent
Sébastien BROCHET	Représentant association de Chasse	Excuse

NOM Prénom	Fonction/structure	Présent/excuse
Florent MAUFRAS	Représentant association de pêche, amicale du gardon rochelais	Excuse
Daniel GIRAUD	Propriétaire foncier	Présent
Jean-Claude BOUYER	Représentant Codérando	Présent
Philippe MASSONNET	Représentant association de propriété foncière	Présent
Hervé DALLET	Représentant des conchyliculteurs	Excuse
Christian GRIMPRET	Représentant de la Commission Locale de l'Eau	Excuse
Fabien MERCIER	Représentant association de protection de la nature LPO	Excuse
Pierre-Jean ALEM	Représentant ONEMA	Excuse
Représentants techniques		
Julie TOUSE	BIOTOPE Agence Pays de la Loire	Présent
Florence GABORIAU	Institution interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise	Présent
Isabelle TOUZET	CDA	Présent
Stéphane GILBERT	CDA	Présent

Nombre de pages : 28



Introduction

La première réunion du groupe d'acteurs locaux constitué, s'est tenue de 9h30 à 12h30 le 12 mars 2015 en mairie de Marsilly.

Madame Aurélie MILIN, adjointe au maire de la commune de Marsilly accueille les groupes d'acteurs locaux des deux communes et remercie ses membres de leur participation à cette première réunion de lancement de l'inventaire des zones humides déclenché par l'élaboration du PLUi de la Rochelle. Elle propose un tour de table.

M. Gilbert qui représente la CDA de La Rochelle prend la parole et rappelle les objectifs de la première réunion qui sont en premier lieu de réunir les différents acteurs locaux afin qu'ils puissent prendre connaissance de l'étude qui va être réalisée sur leur territoire. Elle rappelle ainsi toutes les composantes de l'inventaire, depuis son origine, son contexte, les différents éléments techniques et de concertation mise

en œuvre, son déroulement jusqu'à sa restitution et sa prise en compte dans le PLUi.

Dans un second temps, la connaissance du territoire des acteurs locaux présents est sollicitée afin d'aider le chargé de mission à pré-identifier les zones humides et ainsi faciliter la démarche d'inventaire.

M. Gilbert passe le relai à Julie TOUSE qui représente le bureau d'étude BIOTOPE mandaté pour réaliser cet inventaire.

L'ordre du jour suivant est proposé :

- Présentation du contexte de l'étude ;
- Définition et intérêt des zones humides ;
- Présentation de la méthodologie d'inventaire ;
- Discussion autour du planning et des échéances ;
- Analyse planche par planche de l'atlas cartographique de pré-localisation des zones humides afin de vérifier avec l'ensemble des membres, la validité de cette pré-délimitation et le cas échéant de la compléter ;
- Calage de la prochaine réunion du groupe d'acteurs locaux sur le terrain.

Contexte de l'étude

- Présentation de BIOTOPE

Julie TOUSE présente rapidement la société Biotope, elle précise qu'elle sera l'interlocuteur privilégié sur la commune et qu'elle sera assistée par un expert en charge du terrain, Mickaël GUILLON et une cartographe, Delphine CERQUEUS.

- Contexte de l'inventaire

En premier lieu, il est rappelé que la politique locale de l'eau découle de directives à plus large échelle notamment à l'échelle européenne. Ainsi, la directive européenne cadre sur l'eau de 2000, a été transposée en droit français en 2006 par le biais de la création de la loi dite LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques). Cette loi a notamment permis la

création des SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau. Le(s) SAGE (Schéma(s) d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) qui en découle(nt), constituent des outils réglementaires et une déclinaison des SDAGE à une échelle plus locale.

La CDA de la Rochelle est concernée par deux SDAGE, le SDAGE Loire-Bretagne au nord-est et le SDAGE Adour Garonne au sud.

Deux SAGE, le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SNMP) et le SAGE Charente en découlent. Le SAGE Charente est en cours d'élaboration et le SAGE SNMP a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 avril 2011 après validation de la Commission Locale de l'Eau (CLE). La mesure 4G de ce SAGE vise à « assurer l'inventaire, la préservation et la reconquête des zones humides » notamment par la mise en œuvre des inventaires à l'échelle communale. Une méthodologie d'inventaire a ainsi été travaillée par l'Institution interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), organisme porteur du SAGE et validée par la CLE. C'est cette méthodologie qui est mise en application dans le cadre de cet inventaire et reprise pour l'ensemble des communes de la CDA. Elle suit les préconisations du guide méthodologique réalisé par l'IIBSN (Cf Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE SNMP disponible à l'adresse suivante : http://sevreniortaise.fr/wp-content/uploads/18_78_modalites-dinventaire-zh-sagesevre-niortas-marais-poitevin_817.pdf).

Elle précise que la méthodologie mise en œuvre est unique sur l'ensemble des communes de la CDA LR dans le but d'avoir un inventaire zones humides homogène.

Cet inventaire est avant tout un inventaire de connaissance qui permet de localiser, caractériser et mieux comprendre le fonctionnement des zones humides au sein du bassin versant. Cette meilleure connaissance du territoire communal permettra également d'anticiper les problèmes et de gérer au mieux l'aménagement du territoire notamment dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle de la CDA de la Rochelle.

Définition et intérêts des zones humides

- Définition d'une zone humide

La définition issue du Code de l'Environnement et donnée par la Loi sur l'Eau de janvier 1992 modifiée en 2006 caractérise une zone humide de la façon suivante :

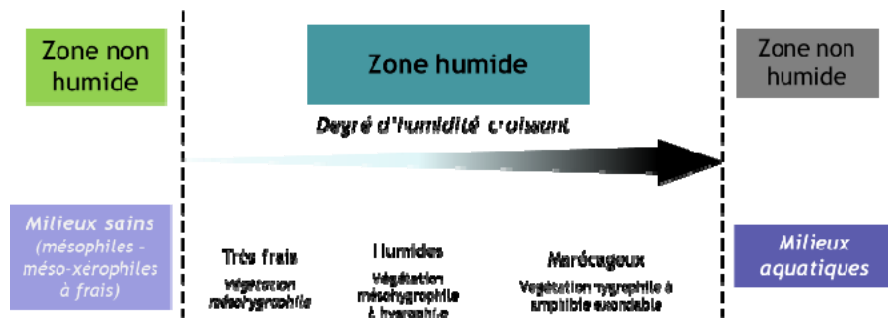
... « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

Bien que plusieurs critères ressortent à travers cette définition, elle reste toutefois assez générale. Aussi le travail d'inventaire s'appuiera également sur les compléments apportés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié en 2009.

Julie TOUSE précise qu'une zone humide est caractérisée par au moins un des trois critères mentionnés ci-dessous (cf. article L211-1 du code de l'environnement) :

- La présence d'eau : les sols sont engorgés et/ou inondés de manière temporaire ou permanente ;
- La présence de sols hydromorphes : observation de traits rédoxiques ou réductiques ;
- La présence d'une végétation hygrophile adaptée aux conditions particulières de ces milieux.

Concernant les sols, elle précise que l'on entend par sol hydromorphe des sols reconnaissables par leur structure et morphologie particulière générée par la présence temporaire ou permanente d'eau dans les sols. Notons que le terme « zone humide » peut concerner une diversité de milieux avec des gradients d'humidité différents. Le schéma ci-dessous permet de représenter l'étendue des milieux répondant à la définition des zones humides :



humide. La zone doit être engorgée « suffisamment longtemps » pour que les critères de sols hydromorphes et de végétation caractéristique définis dans les arrêtés soient présents. Mme Gaboriau (IIBSN) précise que selon les types de sols rencontrés (plus ou moins drainants), la durée d'engorgement en eau d'une zone humide peut être très variable. Ainsi, sur le territoire de la CDA, de nombreux secteurs de terres de groies inondent mais ce type sol étant assez drainant, ces terrains ressuient vite et ne constituent pas, dans un grand nombre de cas, de zones humides au sens de la législation en vigueur.

Les zones les plus contraignantes en terme d'usages comme les zones dites marécageuses sont bien connues de tous ce qui n'est pas le cas des zones dites « fraîches » qui sont moins contraignantes mais n'en restent pas moins des zones humides dès lors qu'elles correspondent aux milieux décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les zones humides recouvrent une diversité de milieux selon leurs caractéristiques propres parmi celles-ci il est possible de trouver :

- Les bordures de mares et de plans d'eau,
- Les prairies humides,
- Les roselières,
- Les boisements humides,
- Les zones humides dites artificielles.

Une attention particulière sera apportée à la prise en compte des zones dites altérées comme les terres agricoles et les paysages artificialisés (peupleraies notamment) qui peuvent répondre favorablement à au moins un des critères d'identification des zones humides. Ces zones dont la fonctionnalité est complètement ou en partie modifiée peuvent conserver un intérêt.

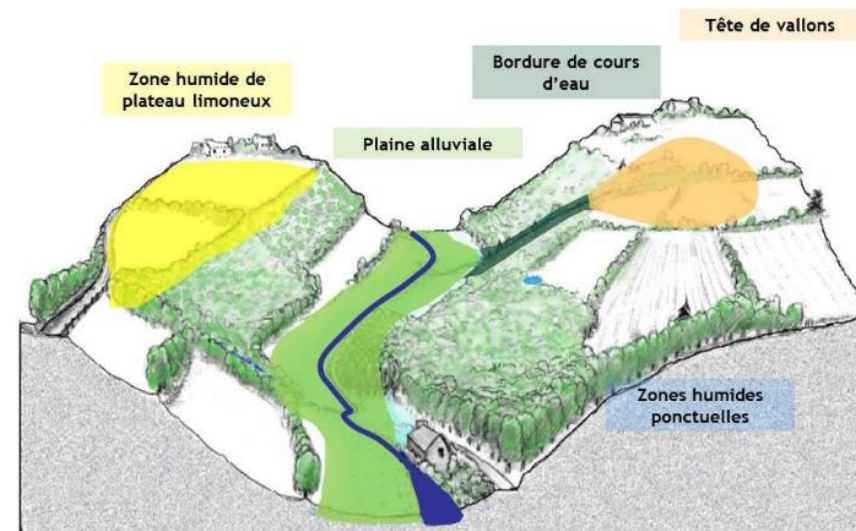
Lors de la présentation de la définition des zones humides, un membre du groupe pose une question concernant la présence « temporaire » d'eau : combien de temps l'eau doit-elle être présente ?

Julie TOUSE répond que suite à cette définition, un arrêté précise les critères de sols et de végétation permettant de caractériser une zone

- Typologie des zones humides

La typologie est une méthode de caractérisation ou de classement. Julie TOUSE précise que les zones humides peuvent être recensées en différents points à l'échelle de bassin versant et présentent ainsi une fonctionnalité différente.

Le schéma ci-dessous est un schéma de principe qui ne correspond pas parfaitement au contexte communal mais permet d'aborder la fonctionnalité des zones humides selon leur positionnement sur un bassin versant.



- Fonctions des zones humides

Les zones humides présentent différents intérêts dans la gestion de l'eau que ce soit du point de vue quantitatif ou qualitatif. En termes d'hydrologie, les zones humides sont parfois des zones d'expansion, elles permettent ainsi de diminuer les débits en aval et donc de réduire les phénomènes d'inondation majeurs. Certaines zones humides peuvent également agir comme des éponges et emmagasiner de l'eau pendant les périodes humides pour la relâcher pendant les périodes les plus sèches.

Du point de vue biogéochimique, les zones humides permettent une protection de la qualité de l'eau des cours d'eau et ce par le biais de deux phénomènes distincts. Dans un premier temps concernant les phénomènes d'érosion et les polluants circulant à la surface du sol (MES, phosphore), les zones humides végétalisées vont faire une barrière avant le cours d'eau. Dans ces zones, les polluants vont être ralentis et sédimenter sur place. Ils peuvent par la suite être éliminés par biodégradation ou prélèvement par la végétation. Dans un second temps, les zones humides peuvent épurer les nitrates qui sont des polluants d'origine agricole qui s'infiltrent dans le sol et contaminent les nappes. Cette épuration est due à un prélèvement par la végétation ou à une dénitrification par des bactéries.

Enfin les zones humides présentent des intérêts variés du point de vue socio-économique ou culturel. Certaines zones vont être des lieux de loisir, de fauchage, de conchyliculture et/ou de pêche.

- Réglementation et zone humide

Julie TOUSE explique que le zonage auquel l'inventaire aboutit permet ainsi de se positionner dans une démarche d'anticipation pour tout projet d'aménagement à venir. Les secteurs de développement de l'urbanisation envisagé feront l'objet d'une attention particulière.

La cartographie des zones humides sera ainsi prise en considération dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Il comportera un zonage associé à un règlement définissant la vocation future des différents espaces,

considérant des prescriptions liées au bâti, au type d'occupation du sol, etc.

Méthodologie et démarche de l'inventaire des zones humides

Julie TOUSE présente les grands principes de la mission et leurs avantages. Il s'agit d'un **inventaire de connaissance** qui ne constitue pas un inventaire au titre de la « Police de l'Eau ». Il est également indiqué que l'ensemble (concertation, effort de prospection) est établi avec le souci de réaliser un travail qui soit le plus exhaustif possible.

Pour mieux comprendre le fonctionnement des zones humides au sein du bassin versant, la méthodologie d'inventaire des zones humides employée à l'échelle de la CDA LR prévoit d'inventorier, outre les zones humides, différents éléments tels que les mares et plans d'eau ainsi que le réseau hydrographique étroitement lié aux zones humides. Par ailleurs, un effort de prospection est également demandé sur les secteurs de développement urbain envisagés par la commune.

Julie TOUSE précise à ce titre qu'il n'est en aucun cas question de réaliser un inventaire exhaustif des cours d'eau et fossés mais plutôt de caractériser le mode d'alimentation en eau des zones humides et de recenser les éléments hydrauliques associés. Elle précise également qu'aucune distinction ne sera effectuée entre fossés et cours d'eau et que les zones humides ponctuelles et les mares/plans d'eau ne seront pas identifiés comme étant des « zones humides ».

Mme GABORIAU (IIBSN) rappelle le rôle de l'IIBSN qui est d'accompagner la réalisation de ces inventaires, notamment en ayant développé une méthodologie d'inventaire commune qui est à appliquer à tout le territoire du SAGE Sèvre Niortaise, mais également étendue à toute la CDA de La Rochelle.

- Les acteurs concernés

Julie TOUSE présente l'ensemble des acteurs concernés par l'inventaire. Elle commence par présenter la CDA de la Rochelle, maître d'ouvrage et financeur de l'étude qui est en charge du pilotage et de la coordination des inventaires à l'échelle de son territoire et du PLUi. Les maires des 27 communes concernées par les inventaires ont pour rôle de mobiliser les acteurs locaux et de communiquer auprès de leurs administrés sur l'inventaire de zones humides. Chaque commune validera l'inventaire en conseil municipal. Le bureau d'études BIOTOPE est en charge des inventaires à proprement parler. Il est assisté par le groupe d'acteurs locaux qui a pour mission de faire remonter des informations sur les zones humides et leur gestion au regard de leur connaissance du terrain. L'IIBSN est un partenaire technique qui a pour mission d'assister la CDA LR et le bureau d'études et de suivre la bonne réalisation des inventaires.

Enfin les agences de l'eau Loire Bretagne et Adour Garonne ont été sollicitées pour mobiliser des subventions relatives à la réalisation des études.

Un autre partenaire technique intervient également dans le cadre de l'inventaire. Il s'agit du Forum des Marais Atlantiques qui intervient en tant que soutien technique au niveau de la cartographie et de la base de données GWERN dont ils sont à l'origine. Ils ont notamment transmis à la CDA LR et au bureau d'études les périmètres des marais gérés par des syndicats de marais, périmètres exclus des inventaires communaux des zones humides. Julie TOUSE précise que pour les communes concernées, des inventaires seront effectués à la marge de ces périmètres.

- Les différentes étapes de l'inventaire

Julie TOUSE présente les différentes étapes de l'inventaire. Elle précise que l'étape 1 correspond au travail qui a été réalisé par la CDA de la Rochelle depuis décembre 2013 à savoir la rencontre des différentes communes dans le but de leur expliquer la démarche d'inventaire. Cette

rencontre est suivie par la désignation, par le Conseil Municipal, d'un groupe d'acteurs locaux destinés à suivre les inventaires (étape 2).

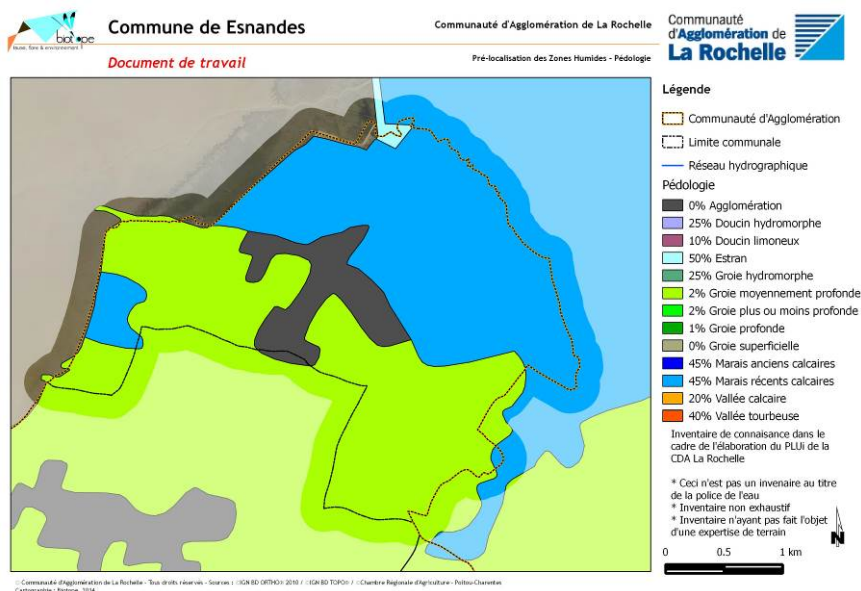
Biotope intervient à partir de l'étape 3 qui correspond à la présente réunion. Cette première réunion a plusieurs objectifs : elle permet d'introduire la démarche, de faire comprendre au groupe d'acteurs locaux le rôle de l'inventaire des zones humides. Elle explique que c'est aussi une occasion pour chacun de s'exprimer et de poser des questions sur la démarche d'inventaire.

A l'issue de la réunion, une nouvelle date est calée dans un délai de 1 à 3 semaines dans le but de faire une démonstration au groupe d'acteurs locaux de la méthodologie qui sera employée sur le terrain (étape 4).

Une fois ces deux rencontres organisées, le bureau d'études va démarrer l'inventaire de terrain à proprement parler (étape 5).

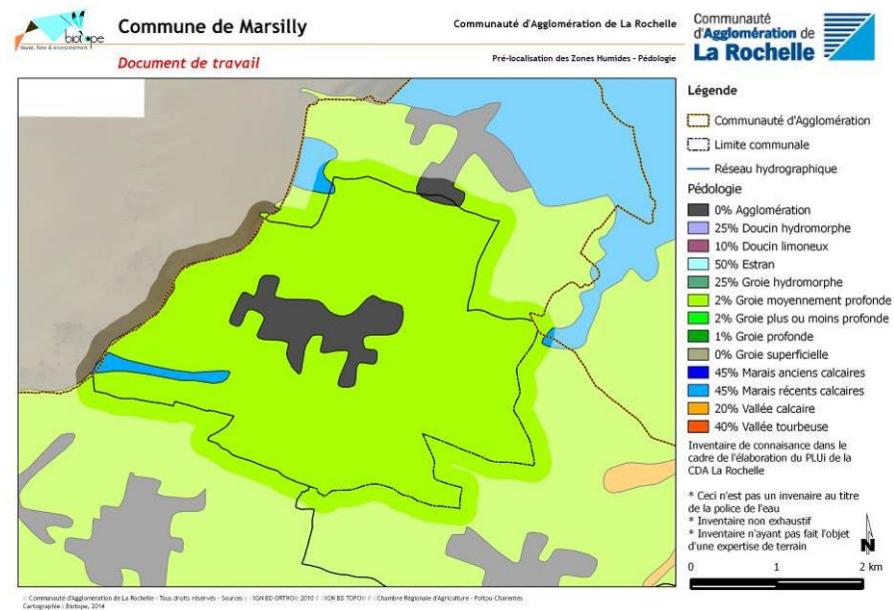
Julie TOUSE précise qu'un travail de pré-localisation a été effectué au bureau en amont de la réunion pour cibler les prospections de terrain à venir. Ce travail vise à mobiliser plusieurs sources de données différentes et à en faire une analyse comparative pour identifier les secteurs potentiellement humides. Ont ainsi été analysés pour chacune des communes :

- la pédologie :



Sur la commune d'Esnandes, l'étude des sols, issue d'un travail réalisé par la Chambre d'Agriculture, montre que la partie nord de la commune est occupée par des sols de « marais récents calcaires », correspondant au Marais Poitevin tandis que le sud est occupé par un sol de groie moyennement profonde.

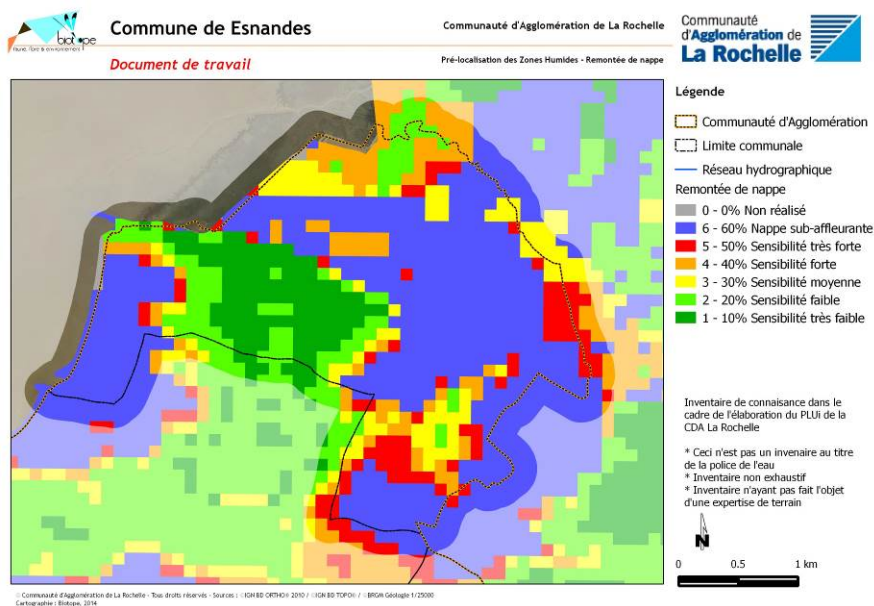
A l'ouest, en bordure du littoral, une zone de marais est également identifiée.



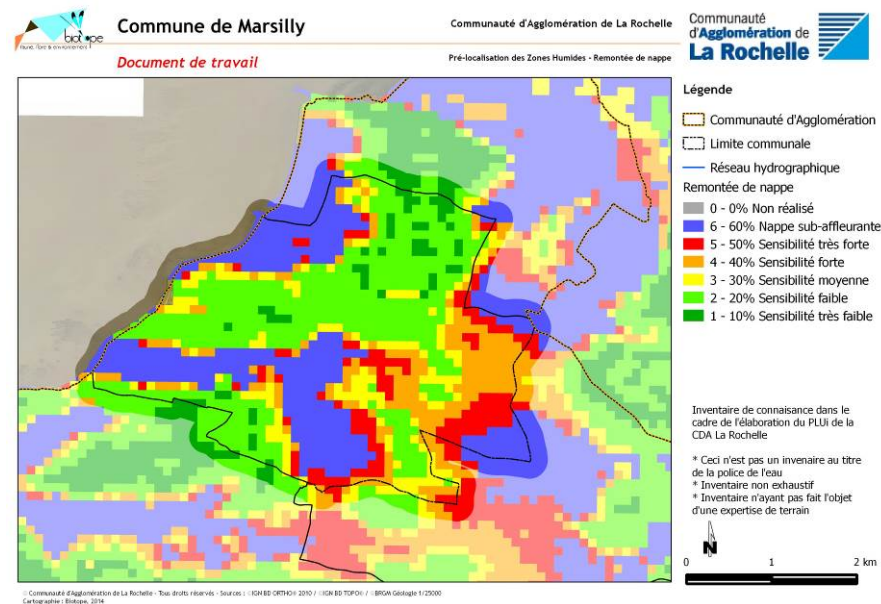
Sur la commune de Marsilly, l'étude des sols révèle la présence de sols de groie moyennement profonde sur une majeure partie de la commune. Une petite zone (en lien avec un bras d'eau menant à la mer) est constitué de sols de marais récents calcaires.

Les sols de groies sont globalement peu favorables à la présence de zones humides, par contre, les sols de « marais récents calcaires » ont une forte probabilité d'abriter des zones humides.

- L'aléa de remontée de nappe



L'analyse de la carte des remontées de nappe met en évidence des nappes sub-affleurantes sur la commune d'Esnandes. Elles sont principalement situées au niveau de deux principaux secteurs sur la commune : le premier correspondant globalement au Marais Poitevin et le second est situé au niveau du sol de marais en zone littorale identifiée précédemment par la pédologie, jusqu'à la limite sud de la commune.

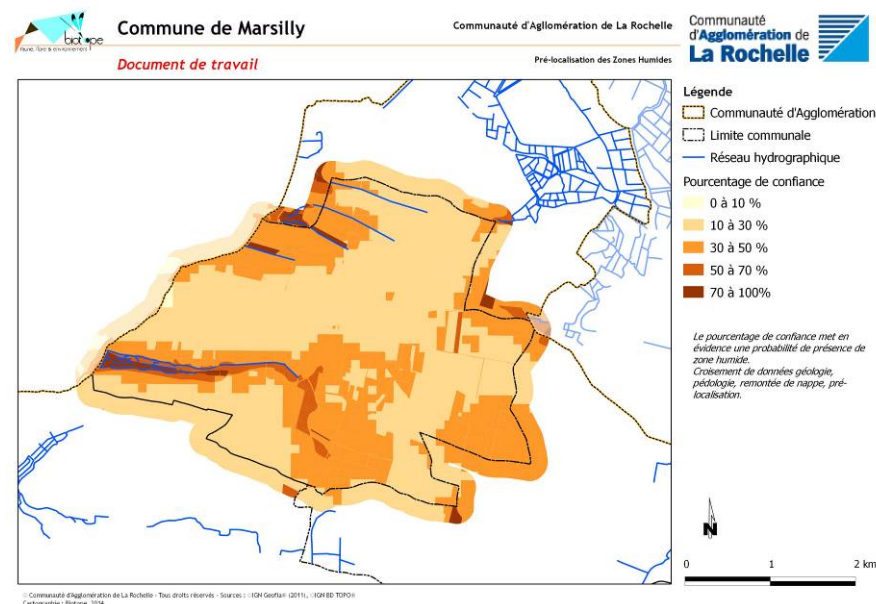
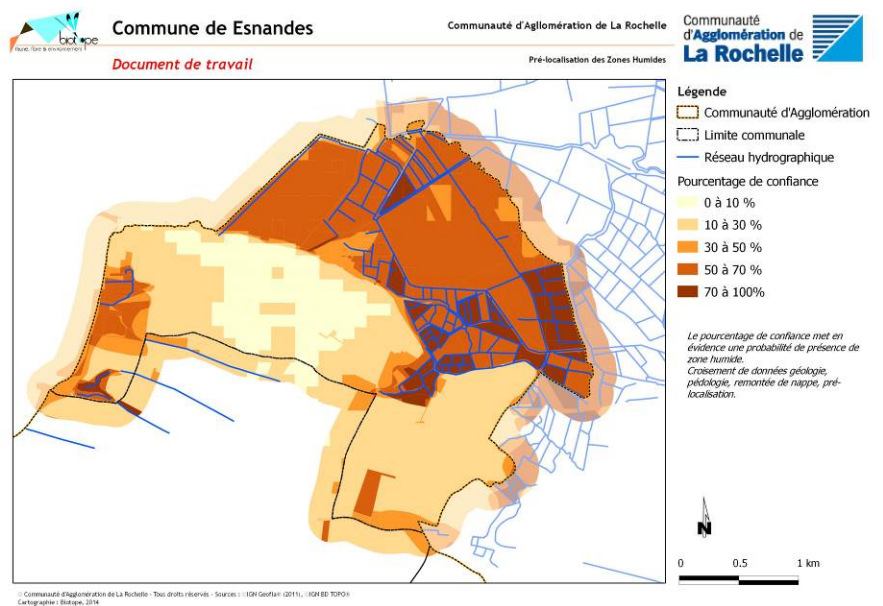


L'analyse de la carte des remontées de nappe met également en évidence des nappes sub-affleurantes sur la commune de Marsilly. Ces dernières sont situées sur plusieurs secteurs de la commune : au niveau du bras d'eau identifié précédemment ; au nord en bordure littorale, en prolongement de la zone de remontée de nappe identifiée sur Esnandes ; deux zones à l'est en lien avec le marais Poitevin et des affluents du Marais.

La présence de ces nappes laisse présager la présence de zones inondables et éventuellement humides liées à un risque de remontée de nappe.

- Le croisement des données

Ces différentes sources permettent de mettre en évidence des potentialités plus ou moins fortes de présence de zones humides à l'échelle du territoire comme l'illustrent les cartes ci-après. Ce travail permet de cibler les secteurs sur lesquels vont se concentrer les inventaires de terrain.



Julie TOUSE précise que les résultats de cette analyse croisée vont être confrontés à l'avis des membres du groupe de travail durant la deuxième partie de la réunion.

Julie TOUSE présente ensuite le déroulement de la phase de terrain qui se déroule en trois étapes distinctes.

Dans un premier temps, il s'agit d'identifier la zone humide à l'aide des critères de l'arrêté du 24 juin 2008, en l'occurrence la végétation et le sol.

- En ce qui concerne la végétation, le type d'habitat identifié ou la flore présente sont recherchés dans les listes de l'arrêté.
- En ce qui concerne le critère flore, il est nécessaire d'effectuer un relevé, de quantifier leur recouvrement dans la surface de relevé désignée, d'ordonner les espèces en fonction de leur surface de recouvrement et de se baser sur la liste d'espèces données en annexe de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié pour vérifier si les espèces majoritaires sont caractéristiques de zones humides.
- En ce qui concerne le sol, des sondages à la tarière à main sont effectués. Le carottage est ensuite observé à l'œil nu dans le but de rechercher des horizons hydromorphes :
 - Les horizons rédoxiques sont caractérisés par la présence de tâches de couleur rouille, de tâches blanchies ou décolorées,
 - les horizons réductiques présentant une couleur gris bleuté,
 - et enfin les horizons histiques dits aussi tourbeux reconnaissables à la présence de matière organique non dégradée.

L'arrêté du 24 juin modifié définit les seuils d'observation des traits d'hydromorphie. La règle générale signifie qu'il faut observer ces traces d'hydromorphie dans les 25 premiers centimètres et que ces traces doivent se prolonger et s'intensifier par la suite. Un cas particulier est celui de la classe IVd de la classification du GEPPA qui est un sol de zone humide dans lequel les traits rédoxiques (tâches rouille ou décolorées) apparaissent entre 25 et 50 cm de profondeur mais se prolongent en un horizon réductique (gris-bleuté apparaissant avant 120 cm de profondeur).

- En ce qui concerne la notion d'inondabilité, une zone peut être considérée comme humide dans la mesure où elle est incluse dans une zone humide de taille plus importante.

Dans un deuxième temps, il faut délimiter la zone humide identifiée. Pour cela, l'expert utilisera en priorité les deux critères précédemment cités (pédologie et végétation) mais il pourra également s'aider de la topographie du site. La délimitation s'effectue par la réalisation de sondages de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide afin de vérifier sa limite.

Dans un troisième temps, il s'agit de caractériser la zone humide en cherchant à comprendre comment elle fonctionne en termes d'alimentation en eau et quel rôle elle joue à l'échelle du bassin versant. Cette phase vise à récolter le maximum d'informations sur le terrain et suit la trame d'une fiche de terrain complète extraite de Gwern, logiciel élaboré par le Forum des Marais Atlantiques dans lequel la saisie des informations relatives aux zones humides est effectuée. Les zones humides sont caractérisées par deux entrées typologiques : une entrée Corine Biotopes qui permet de la caractériser en fonction de sa végétation et une entrée typologie SDAGE qui précise sa position dans le bassin versant.

Les entrées et sorties d'eau seront renseignées de même que l'ensemble des activités et usages ainsi que les menaces qui la concernent.

Une fois les inventaires de terrain réalisés et la saisie des données terminée, les résultats des inventaires sont envoyés au groupe d'acteurs locaux une quinzaine de jours avant la réunion de restitution (étape 6). Les données d'inventaire sont également présentées en mairie pendant un mois pour recueillir les avis du plus grand nombre et procéder si nécessaire à des corrections voire à des retours de terrain sur les cas litigieux.

Une fois ces étapes terminées, l'inventaire est validé par le Conseil Municipal puis par la CLE pour intégration dans le SAGE sur les territoires concernés.

Au niveau pratique les atlas ainsi que comptes-rendus de réunion seront mis à disposition sur le site internet de la CDA de La Rochelle :

<http://www.agglo-larochelle.fr/inventaires-des-zones-humides>

Un mail d'informations sera diffusé aux membres du GAL ayant fournis leur mail dès leur mise en ligne. Les comptes rendus seront également disponibles en mairie.

- Le rendu de l'étude

Une fois l'inventaire terminé, la commune recevra un rapport de synthèse au format papier ainsi que des cartographies des zones humides sous forme d'un atlas au format A3 à une échelle de 1/5000^{ème} et au format A0 représentant l'ensemble du territoire communal. L'ensemble des fichiers numériques sera transmis à la CDA LR, commanditaire de l'étude.

Un membre du groupe s'interroge sur la complexité de la démarche d'inventaire et de la nécessité d'une telle précision.

Il est répondu que le travail sera exploitable au 1/5000^{ème}, c'est effectivement précis mais nécessaire dans la cadre de la prise en compte dans les documents d'urbanisme ou pour différents projets d'aménagement.

M. GILBERT ajoute qu'effectivement pour les projets d'aménagement futurs cet inventaire sera utile, il est actuellement demandé pour tous projets. Il cite un exemple de projet avorté pour non réalisation d'inventaire de zones humides sur une commune de la CDA.

M. GILBERT précise par ailleurs que la DREAL a déjà cartographié une enveloppe de zones humides et que cette base de données est la référence utilisée actuellement par les services de l'Etat et la Police de l'eau.

L'inventaire des zones humides mené par la CDA prévoit un affinage des contours des zones humides. Ainsi, si une parcelle est classée actuellement en zone humide sur la pré-localisation de la DREAL, il est

utile de faire un sondage pour affirmer ou infirmer s'il y a bien une zone humide.

Planning

Le planning prévisionnel de la mission est détaillé ci-dessous :

- Réunion de terrain avec le groupe d'acteurs : calée le 2 avril à 14h - le rendez-vous est fixé à la mairie de Marsilly ;
- Inventaires de terrain : avril 2015 ;
- Dépôt de l'inventaire 1 mois en mairie pour consultation ;
- Réunion de restitution : rentrée 2015 ;
- Validation par le Conseil Municipal : second semestre 2015.

Ces périodes d'intervention sont présentées à titre indicatif.

Les secteurs visités lors de la réunion de terrain du 2 avril pourraient être :

- Le marais de Coup de Vague (propriétaire : M. PINSON, membre du groupe présent à la réunion) sur Esnandes ;
- Quelques secteurs de cultures alentours (à définir sur place).

Bilan de la délimitation planche par planche

Lors de la réunion, deux groupes d'acteurs avec chacun un animateur (un par commune) sont constitués. Les planches des atlas de pré-localisation sont passées en revue une à une par chaque groupe. Les commentaires du groupe d'acteurs sont notés sur les planches concernées.

Les commentaires réalisés sur les cartes sont présentés sous forme d'atlas.

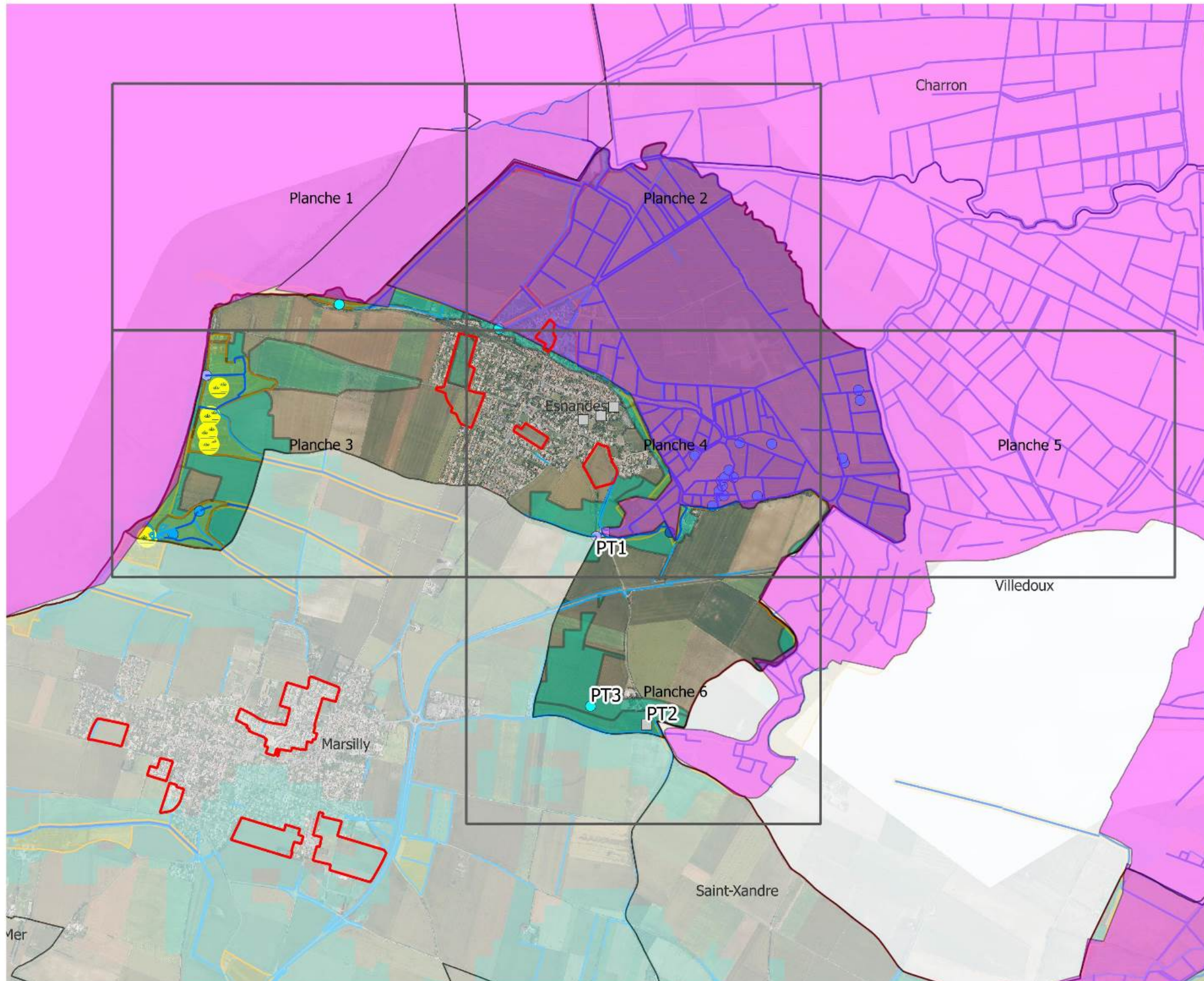
L'ensemble des informations présentées sur les atlas valent « effort de prospection ». Les éléments ainsi pris en compte, pour chaque commune, sont :

- Les zones signalées comme humides ou inondables à dire d'acteurs ;

- Les zones inondables repérées grâce aux campagnes de photoaériennes menées par la CDA de la Rochelle,
- Les bordures extérieures des périmètres de marais gérés par des syndicats ;
- L'ensemble des zones AU à l'exception de celles qui sont déjà urbanisées,
- L'emprise de « l'enveloppe potentiellement humide (analyse BIOTOPE) à l'exception des zones urbanisées et des jardins privés,
- Les zones non concernées par les rubriques précédentes qui sont situées dans l'emprise de la pré-localisation des zones humides réalisée par la DREAL Poitou-Charentes.

Commune de Marsilly :

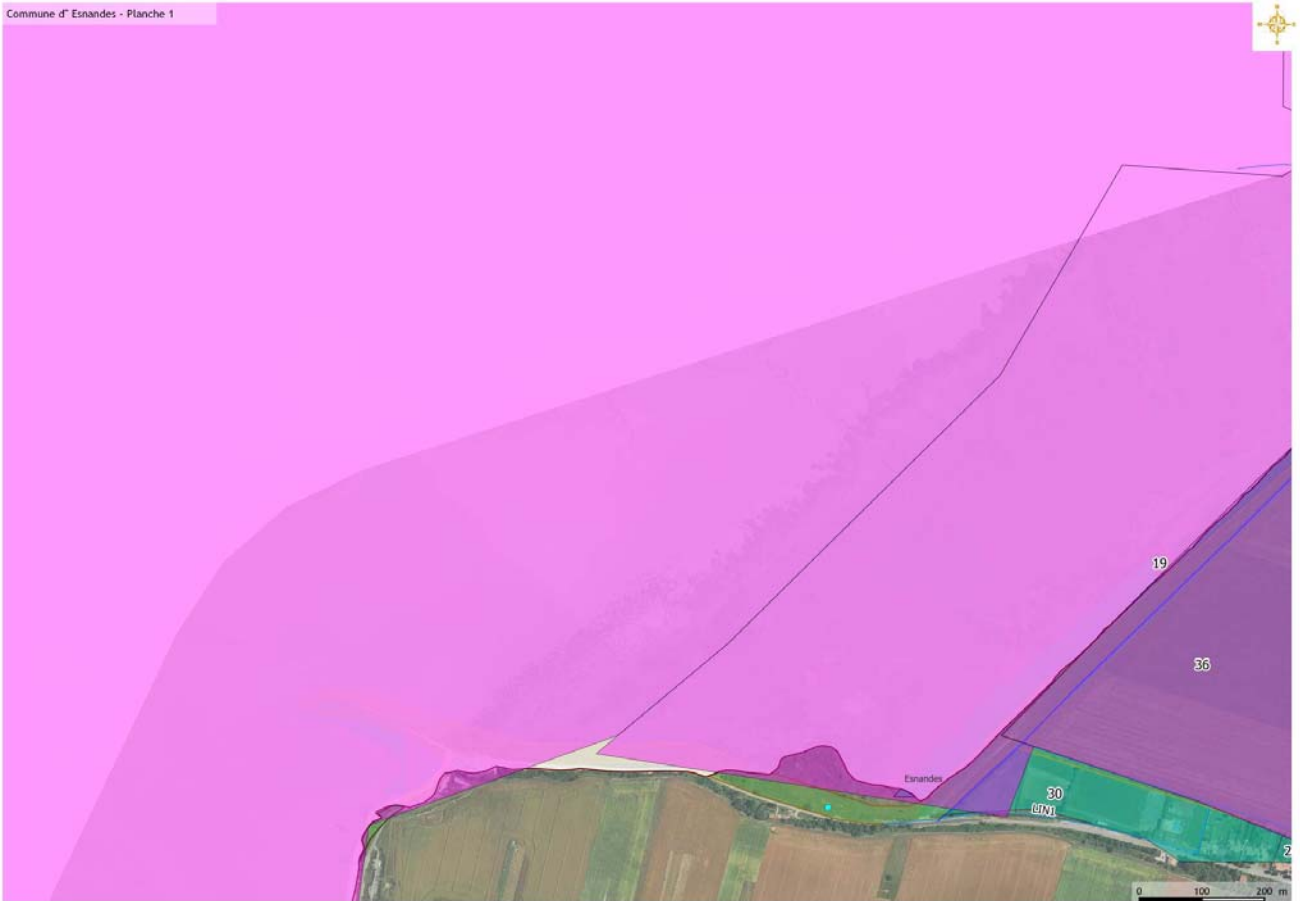
M. Baudon Claude est à contacter par la mairie pour accès prospections terrain (cf. planche 7).



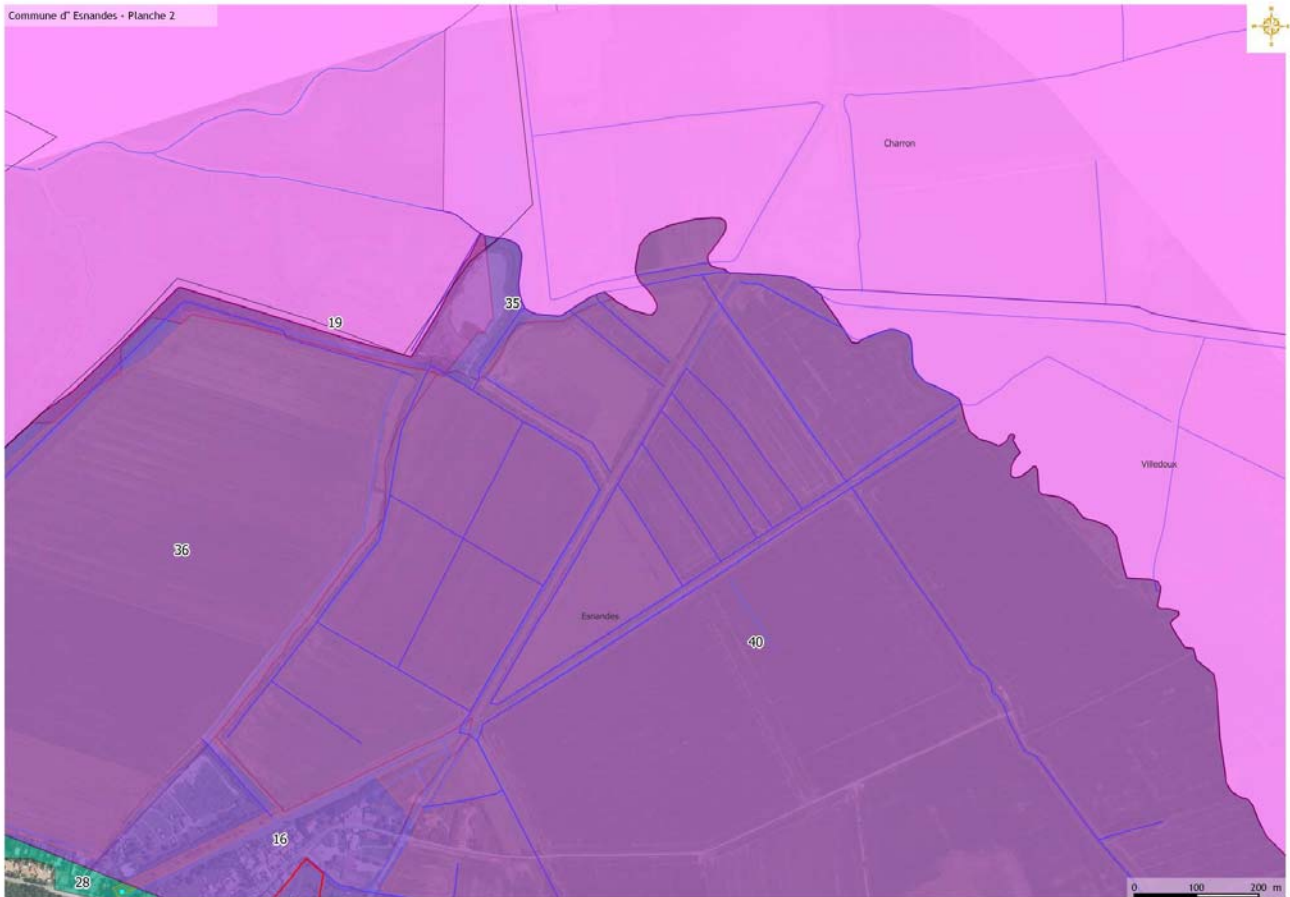
- Hydrographie (BD TOPO)
 - Compléments CDALR (Hydrolin)
 - Enveloppes potentiellement humides
 - Prélocalisation des zones humides (DREAL)
 - Zones à urbaniser
 - Périmètre Marais (zone FMA)
 - Limite de la CDA
- Zones humides ponctuelles :
- A DEFINIR
 - annexe fluviale
 - bassin d'ouvrage
 - Boisement humide
 - fontaine
 - lagune/step
 - lavoir
 - marais
 - peupleraie
 - plan d'eau
 - plan d'eau ponctuel
 - Prairie humide
 - puits
 - réservoir
 - source
 - zone humide aménagée
 - zone humide côtière

0 250 500 m





ID polygone	Commentaires
30	Voir le long de la falaise - terrain de foot puis terrain gens du voyage
36	Hors Périmètre de marais ? (certainement humide, à vérifier)
LIN1	Fossé à aller voir



ID polygone	Commentaires
28	Urbanisation
16	Périmètre de marais hors prospections (limites à vérifier - camping à l'ouest, urbanisation, terrain remblayés à l'est – zone AU à prospector au sud)
35	Périmètre de marais hors prospections (limites à vérifier)
36	Périmètre de marais hors prospections (limites à vérifier)
40	Périmètre de marais hors prospections (limites à vérifier)



ID polygone	Commentaires
8	Marais de Coup de Vague - Végétation naturelle humide - présence chevaux
9	Marais de Coup de Vague - Végétation naturelle humide - présence chevaux
20	Marais ostréicole (Marais de la Prée de Soin)
21	zone haute non humide
22	humide en bordure de marais sur 10 à 20 m mais après non humide (groie)
23	Parcelles hautes, à priori non humide
24	route et urbanisation à exclure, voir les bordures marais
27	Route, plage à exclure
31	secteur bas à vérifier
32	Ajout acteur - langue avec résurgence d'eau, à vérifier
33	Marais ostréicole (Marais de la Prée de Soin)



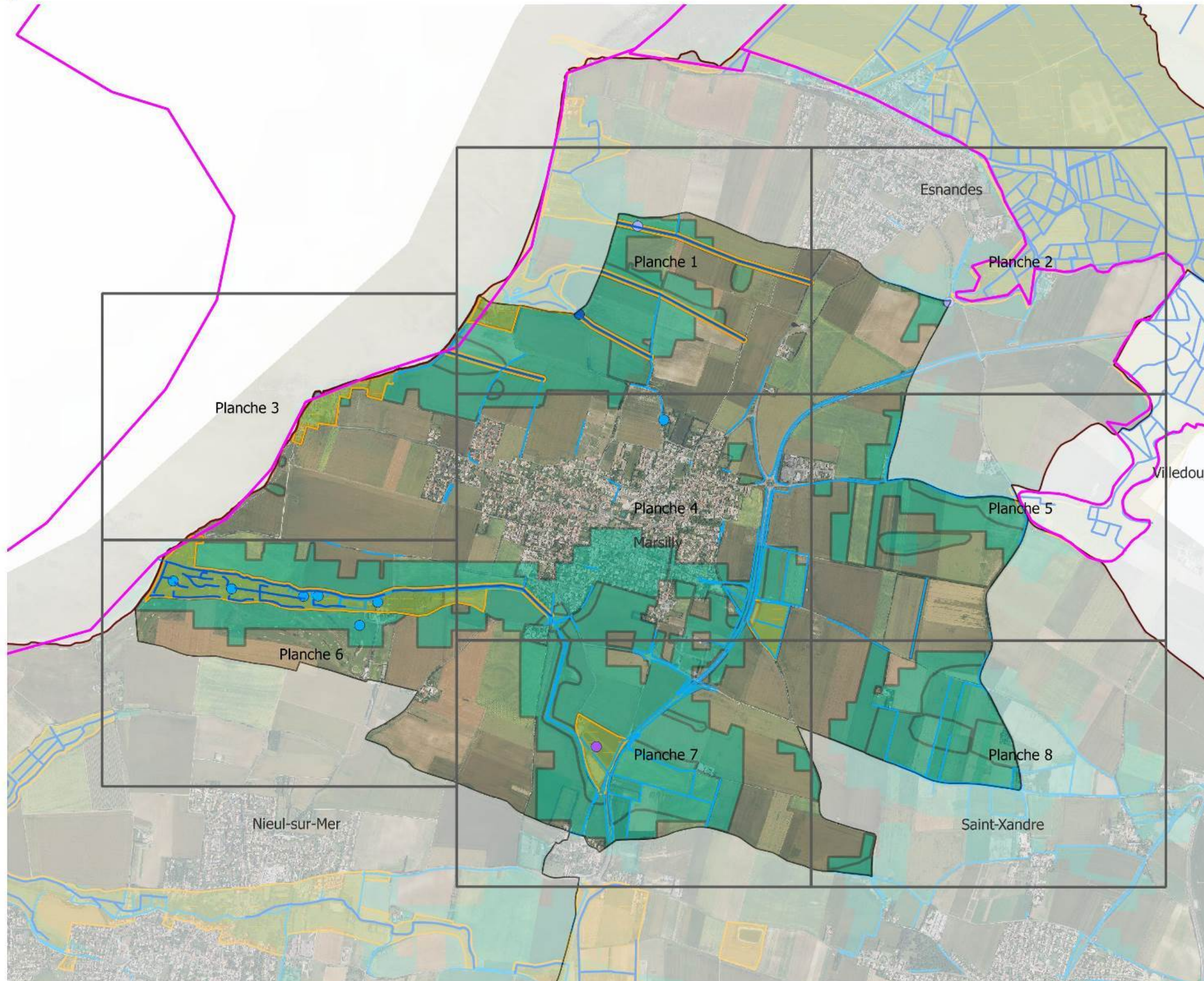
ID polygone	Commentaires
5	bassin de rétention non humide
13	bordures marais à vérifier
16	Hors périmètre marais - à vérifier - camping à l'ouest, urbanisation, terrain remblayés à l'est
17	à vérifier, limite de marais
28	Urbanisation
31	secteur bas à vérifier
34	Hors Périmètre de marais ? (certainement humide, à vérifier)
37	Périmètre de marais (limites à vérifier)
38	Parcelles hautes - vérifier au niveau des franges avec la ZH
39	Parcelles hautes - vérifier au niveau des franges avec la ZH
40	Périmètre de marais (limites à vérifier)



ID polygone	Commentaires
13	bordures marais à vérifier
40	Périmètre de marais (limites à vérifier)



ID polygone	Commentaires
2	vérifier les limites de marais
4	Peut-être humide, à vérifier
5	bassin de rétention non humide
6	non humide
7	non humide
42	Drainé, non humide



- Hydrographie (BD TOPO)
- Compléments CDALR (Hydrolin)
- Zones inondables (photoaériennes CDALR)
- Enveloppes potentiellement humides
- Préallocation des zones humides (DREAL)
- Périmètres de marais gérés par des syndicats
- Limite de la CDA

Zones humides ponctuelles

- A DEFINIR
- annexe fluviale
- bassin d'ouvrage
- Boisement humide
- fontaine
- lagune/step
- lavoir
- marais
- peupleraie
- plan d'eau
- Prairie humide
- puits
- réservoir
- source
- zone humide aménagée
- zone humide côtière

0 250 500 m

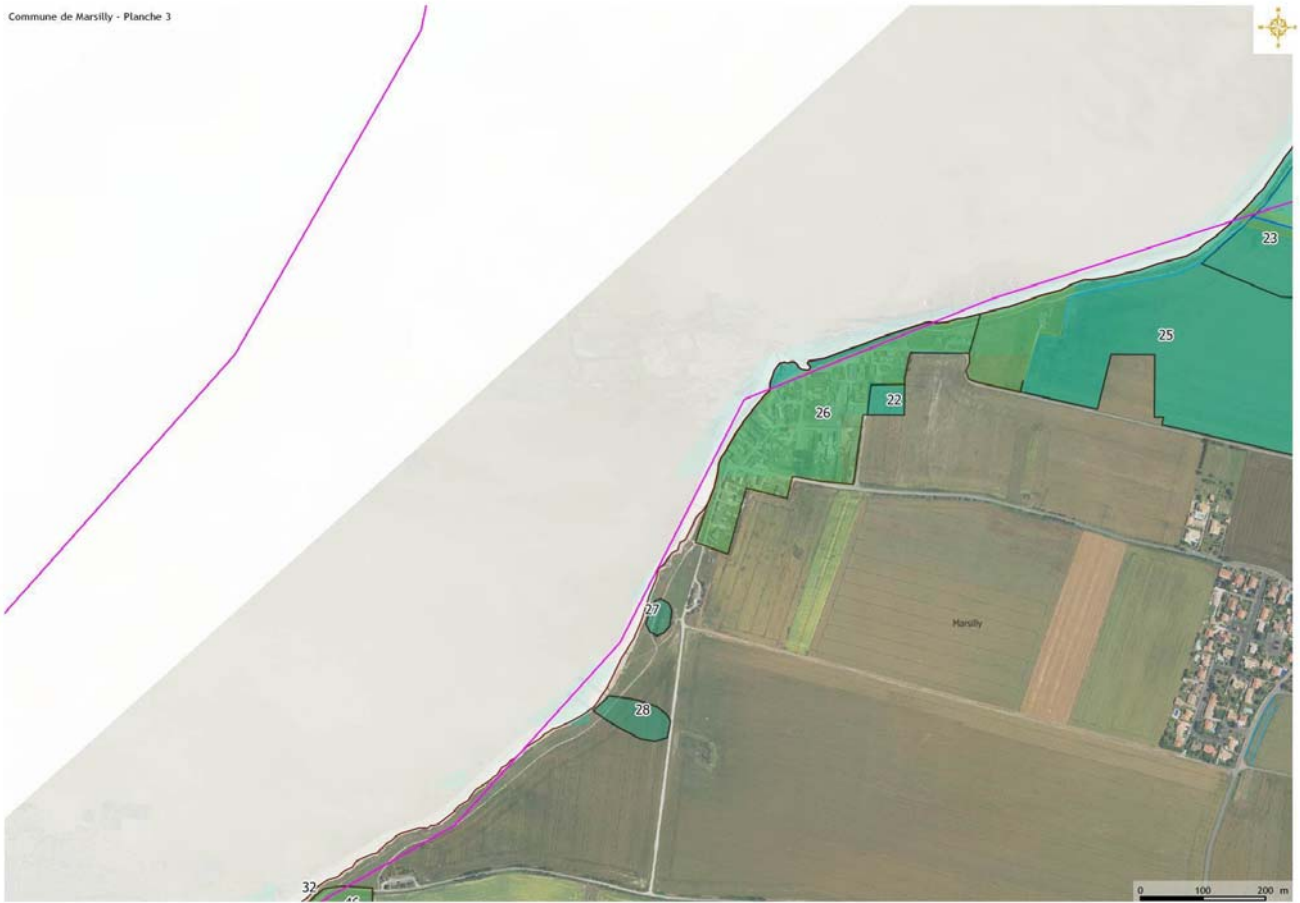




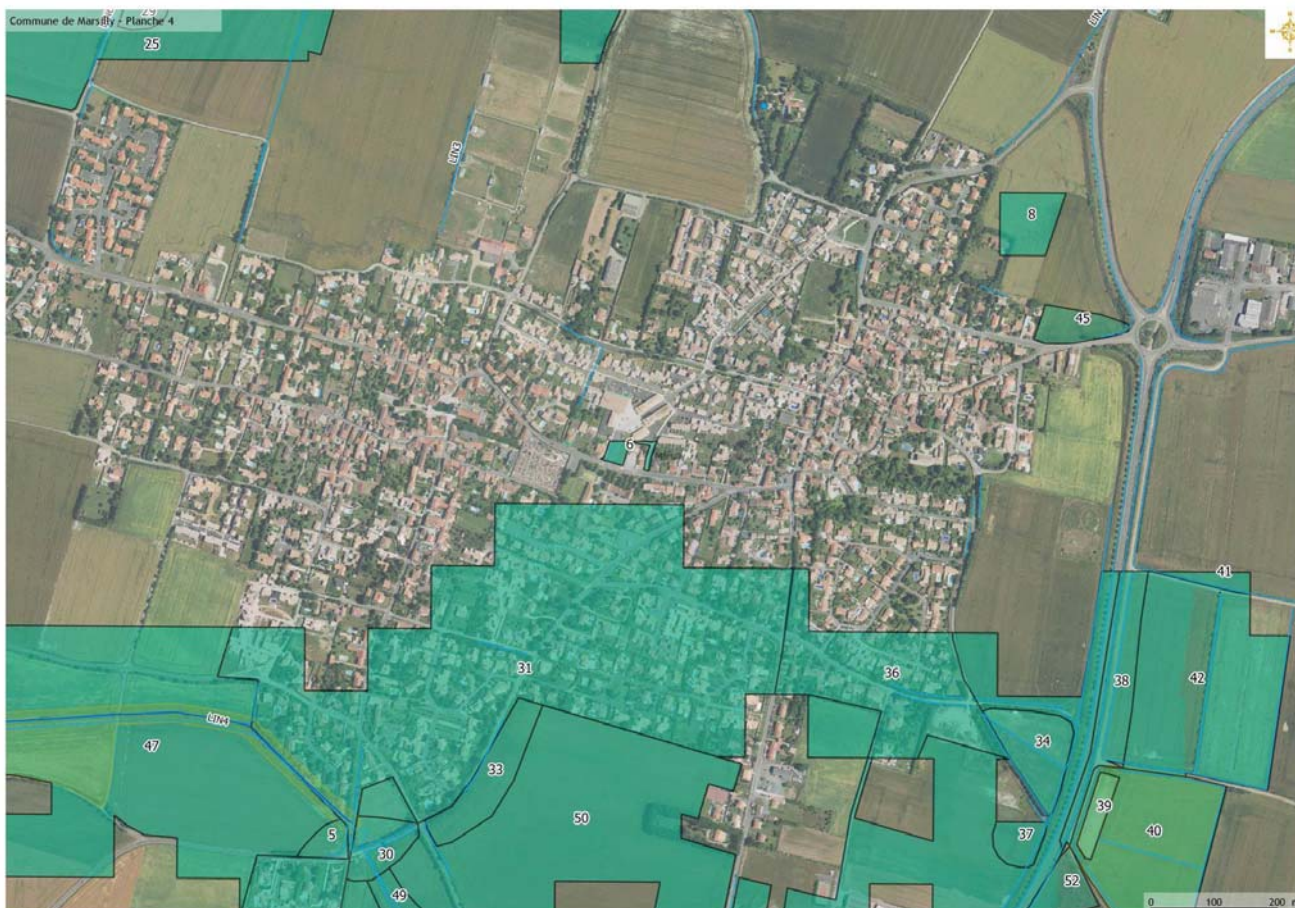
ID polygone	Commentaires
12	Zone basse - Humide
13	Ajout acteur - Point bas - Humide
14	Vérifier le long du cours d'eau
15	sol sec
16	sol sec
17	sol sec
18	sol sec
19	Zone basse - Humide
20	Humide
21	Urbanisation
23	Remontée d'eau de mer
25	Non humide
29	Point bas
58	A vérifier le long du cours d'eau
PT1	Ajout acteur - forage
LIN5	Fossé - point bas
LIN6	Eaux pluviales



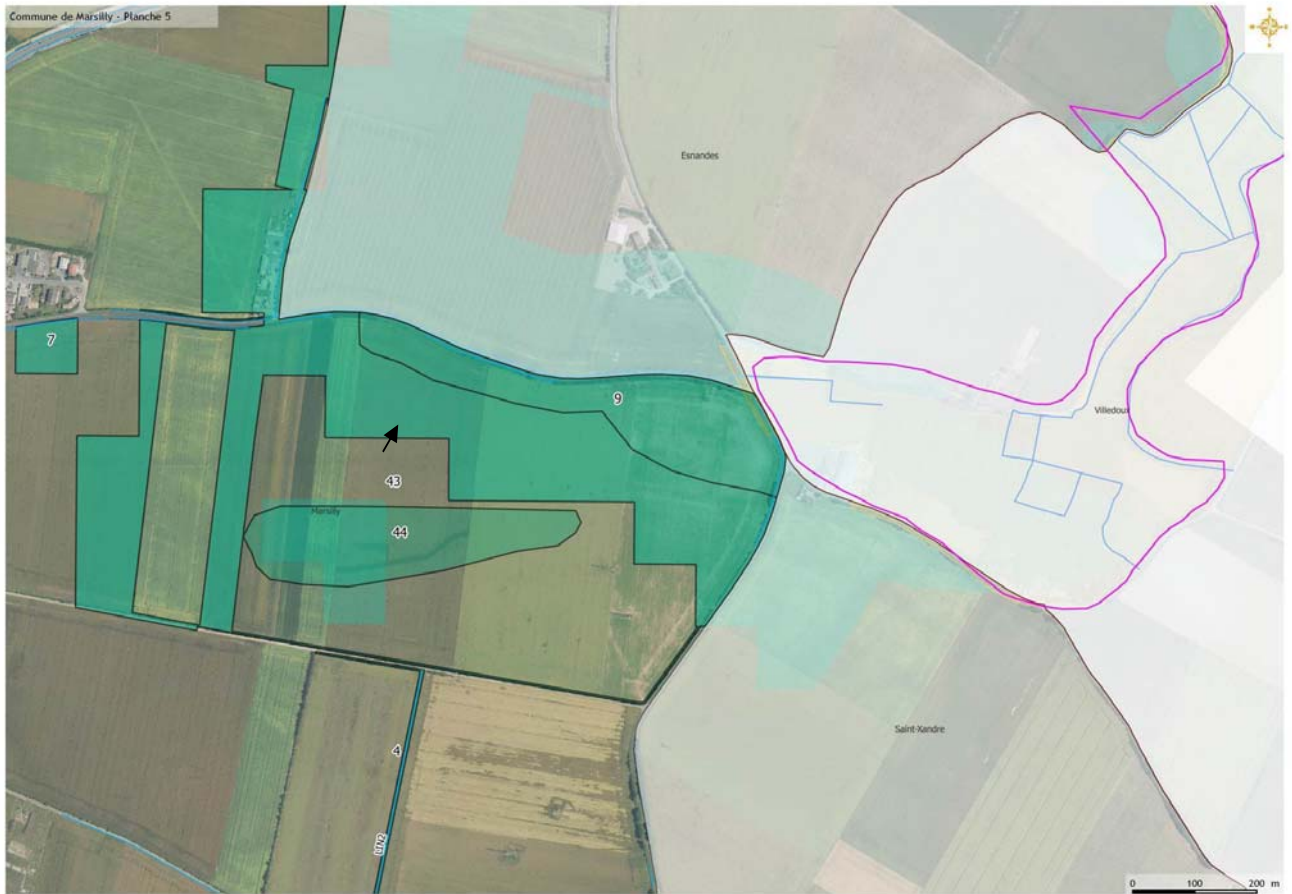
ID polygone	Commentaires
10	non humide
11	non humide
24	Remontée de nappe
PT2	Ajout acteurs - puit



ID polygone	Commentaires
22	Non humide
23	Remontée d'eau de mer
25	Non humide
26	Urbanisation
27	Point bas
28	Point bas - humide
32	Non humide



ID polygone	Commentaires
5	Zone saturée en eau lorsqu'il pleut
6	Urbanisation
8	Non humide
25	Non humide
30	Zone saturée en eau lorsqu'il pleut
31	Urbanisation
33	Bande humide
34	Peut-être humide, à vérifier
36	Urbanisation
37	Peut-être humide, à vérifier
38	Non humide
39	Bassin de récupération des eaux pluviales
40	Humide - à vérifier
41	Non humide
42	Humide
45	ajout acteur - humide
47	Non humide
49	Bande humide le long du fossé avec points bas
50	non humide
52	Peut-être humide, à vérifier
LIN4	Fossé profond et courant



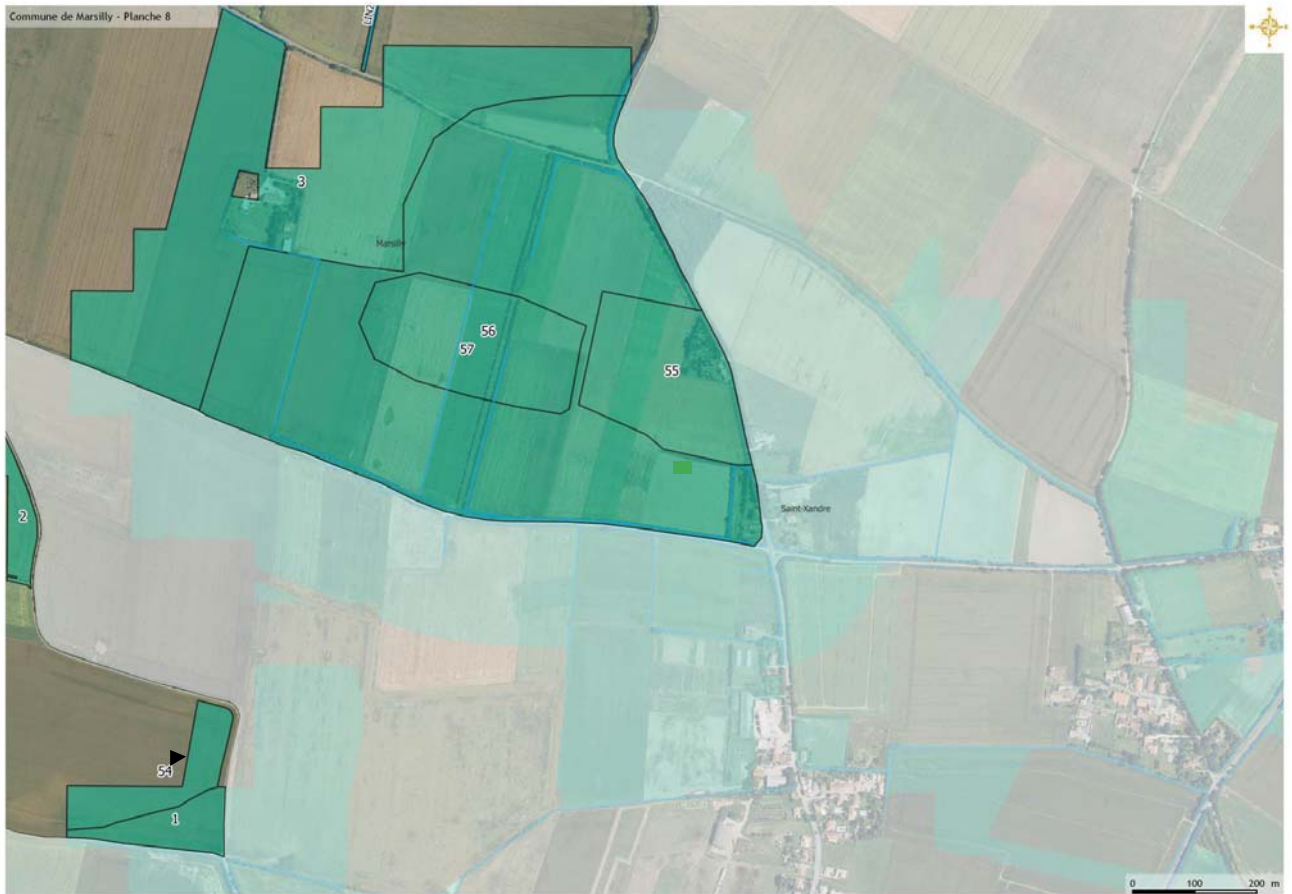
ID polygone	Commentaires
4	correspond à une haie
7	non humide
9	Bande à vérifier
43	Non humide
44	ajout acteur - Bande peut-être humide, à vérifier
LIN2	Plutôt une haie qu'un fossé



ID polygone	Commentaires
32	Non humide
46	Golf dans marais drainé
47	Non humide
48	Propriété de M. Baudon Claude - vérifier le long du cours d'eau



ID polygone	Commentaires
2	non humide
35	Station lagunage avec bassins
40	Humide - à vérifier
49	Bande humide le long du fossé avec points bas
50	non humide
51	Zones humides avec une zone centrale plus saine, écoulements vers le sud
53	Point bas



ID polygone	Commentaires
1	Ecoulements vers l'est - Point bas
2	non humide
3	non humide
54	non humide
55	non humide
56	Humide
57	non humide